



ANNEXE 4

ACCESSIBILITE DES VOIES ETROITES ET IMPASSES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Accessibilité aux véhicules de collecte

Les véhicules

Les zones d'implantation des équipements devront être adaptées aux caractéristiques du camion de collecte, afin de ne pas créer de contraintes d'exploitation, telles que les passages sous arcades, les virages trop étroits, les pentes, les accès parking...

Les dimensions retenues sont considérées comme couvrant l'ensemble du matériel existant sur le marché, à savoir :

- Largeur : 2,50 mètres
- Longueur : 10 mètres
- Hauteur : 4,20 mètres
- Poids du véhicule : 26 tonnes
- Rayon de giration : 11 mètres (hors stationnements)
- Porte à faux : 3,20 mètres arrière
- Changement de pente : éviter les ruptures de pentes importantes

Les marches-arrière étant interdites (CRAM R-437), les impasses devront disposer à leur extrémité d'une aire de retournement permettant aux véhicules de collecte de réaliser un demi-tour sans manœuvres (rond-point, parking...).

La voirie

Pour qu'elles puissent être utilisées par les véhicules de collecte, les voies privées doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- largeur : la largeur d'une voie à sens unique, avec ou sans stationnement, doit être au minimum de 3 mètres,
- pentes : les pentes seront inférieures à 5% pour les voies de circulation des camions et nulles pour les lieux de stationnement lors de la collecte.
- résistance des voies : les voies utilisées par les véhicules de collecte doivent pouvoir supporter une charge de 26 tonnes (type voirie pompier)
- point de stationnement du véhicule de collecte :
 - le camion doit disposer d'une aire de stationnement suffisante pour ne pas gêner la circulation générale et la manipulation des équipements
 - protéger du stationnement sauvage.

Accessibilité des piétons aux points de collecte situés sur le domaine public

Les usagers déposeront leurs déchets dans les équipements et se déplaceront à pied d'où une attention particulière pour la sécurité aux abords des équipements. L'accès devra tenir compte des recommandations suivantes :

- Maximiser l'accès direct des usagers aux équipements tout en leurs évitant de traverser la route, même en présence d'un passage piéton. Prévoir un surbaissé en cas de franchissement d'un trottoir.
- Prévoir un espace suffisant devant les équipements pour faciliter le passage (personnes à mobilité réduite, accès à des bacs à roulettes...). L'accès ne doit pas être un frein aux actions des usagers.